Resolution sur le Libéria - CADHP/Res.20(XIX)96

 avr 04, 1996

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, réunie en sa 17ème Session Ordinaire, du 26 mars au 4 avril 1996, à Ouagadougou, Burkina Faso,**

**Rappelant** l'Accord d'Abuja signé par toutes les parties au conflit Libérien par lequel des siéges au Conseil d'Etat ont été confiés aux Chefs des factions rivales avec la promesse que cet arrangement encouragerait et faciliterait le désarmement de leurs combattants, une condition préalable aux élections libres et justes ;

**Notant** que le Conseil d'Etat du Gouvernement de transition du Libéria, mis en place conformément à l'Accord d'Abuja, a pris ses fonctions et que le Gouvernement , dont les organes judiciaire et législatif, a été librement constitué et est aujourd'hui opérationnel;

***Considérant*** cependant, qu'en dépit de la mise en place du Conseil d'Etat, les factions rivales ont refusé de désarmer, et du fait que contrairement à l'Accord d'Abuja, le Libéria reste fragmenté et réparti entre les factions rivales, et que les hostilités continuent, tout cela retardant les possibilités du processus de paix et prolongeant les souffrances du peuple Libérien tout en exerçant une forte pression sur la sous-région de l'Afrique de l'Ouest ;

**Considérant en outre**que si la paix droit être restaurée au Libéria, un gouvernement civil mis sur pied à travers des élection libres et justes, et les institutions démocratiques mises en place dans le respect des droits de l’Homme et du principe de la primauté du droit, les Libériens eux-mêmes et avec l'appui de la Communauté internationale, doivent déployer des efforts pour cesser toutes les hostilités, désarmer leurs combattants, les ramener dans les casernes, les démobiliser et les réintégrer dans la société civile ;

**SOUTIENT** l'Accord de paix d'Abuja en tant que meilleur moyen de parvenir à la cessation des hostilités et à la restauration de la paix au Libéria et lance un appel à toutes les parties, afin qu'elles collaborent pleinement et de bonne foi à sa mise en œuvre ;

**EXHORTE** les factions en conflit à prendre toutes les dispositions nécessaires pour désarmer leurs combattants, collaborer avec la force ouest africaine de maintien de la paix (ECOMOG) et l'OUOMIL pour ramener les combattants dans les casernes, les élections générales libres et justes ;

**EXHORTE** le Conseil d'Etat à étendre son autorité sur tout le territoire libérien et à garantir le véritable respect des droits de l’Homme et des libertés de tous les citoyens et les personnes résidant au Libéria et à cet effet, respecter l'indépendance de la magistrature;

**LANCE UN APPEL EN OUTRE**au Conseil d'Etat pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour combattre l'impunité et s'assurer que tous les auteurs des crimes contre le peuple libérien sont traduits en justice ;

**EXHORTE** la Communauté Internationale, plus particulièrement les Nations Unies, afin qu'elle facilite la transition du Libéria de la guerre vers la paix en renforçant la capacité de l'ECOMOG à désarmer tous les combattants et à maintenir la paix, grâce à la fourniture d'un appui financier et logistique ; et d'alléger les souffrances et le combat quotidien du peuple libérien pour sa survie en lui apportant l'assistance humanitaire et les médicaments.